

**DÉCISION N°2023/009**

**APPROBATION DU JEU CONCOURS PHOTO, DU REGLEMENT DE CONCOURS ET DE L'ACHAT D'UN LOT  
POUR LE OU LA GAGNAN(E)**

---

**Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

**VU** la Convention de délégation de compétence en matière de mobilité active entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 5 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite organiser un jeu concours photo dans le cadre du service de locations de VAE proposé par la CCVT, permettant aux participant de partager leur plus belle photo souvenir en lien avec la pratique du vélo loué sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que les dates de participation sont les suivantes : du 13 mai 2023 au 15 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un jury composé de 1 élu ; 1 agent de la communication et 2 agents du service mobilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, se réunira à l'issue de la date limite de participation afin de nommer le gagnant ;

**CONSIDERANT** que le règlement du jeu-concours cadre les conditions de participation au jeu concours ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite proposer au gagnant du jeu concours un casque de vélo d'une valeur maximal de 150 euros TTC ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le principe d'organisation, le règlement du jeu-concours accompagné du bulletin de participation et d'un modèle d'autorisation de publication de photo, dont un exemplaire est joint au dossier.

**ARTICLE 2**

D'approuver l'achat par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes d'un casque de vélo pour le ou la gagnant(e) du concours.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité.

#### ARTICLE 4

Ampliation de la décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie

Fait à Thônes, le 09/05/2023

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Date de transmission en Préfecture et de publication : 10/05/2023*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS**

### **« Partager votre plus belle photo à vélo et tenter votre chance pour gagner un casque de vélo »**

#### **Article 1 : Organisation et date du concours**

##### **1.1. Présentation de la collectivité organisatrice**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes), représentée par Monsieur FOURNIER-BIDOZ Gérard, organise un jeu-concours photo dans le cadre du service de location de VAE proposé par la CCVT. Ce jeu-concours permettra aux participants de partager leur plus belle photo souvenir avec le vélo loué et de tenter leur chance de remporter un casque de vélo.

Le jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement définit les règles applicables, notamment les conditions de participation au jeu concours photo et l'attribution du lot à gagner.

##### **1.2. Dates**

Le jeu concours débutera le samedi 13 mai 2023 et prendra fin le vendredi 15 septembre 2023 à 18h00.

#### **Article 2 : Participation au jeu-concours photo**

##### **2.1. Présentation du jeu concours**

La CCVT propose aux participants de partager leur plus belle photo souvenir en lien avec la pratique du vélo loué par le service de location de VAE sur le territoire de la CCVT.

Chaque participant enverra la photographie en question par mail à la CCVT. Le gagnant se verra obtenir un casque de vélo.

##### **2.2. Conditions de participation :**

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Ce jeu-concours photo est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant sur le territoire de la CCVT. Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse)

La CCVT se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

En participant au concours, chaque concurrent certifie sur l'honneur :

- Que les informations et coordonnées fournies sont valides et sincères sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.
- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo ;
- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

### 2.3. Exclusion

Les agents de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, chargés de la mise en œuvre du jeu-concours, ne peuvent pas y participer.

### 2.4. Déroulement du concours

Chaque participant devra compléter et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Des bulletins de participation seront mis à disposition sur le site internet de la CCVT, lors des rendez-vous des locations de VAE et sur le site internet de la CCVT. Les photos ainsi que le bulletin de participation devront être envoyées en complément par mail.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise et doit faire figurer le vélo loué dans le cadre du service de location proposé par la CCVT.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins.

### **Article 3 : Les conditions techniques du cliché.**

Critères :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- La photo doit faire figurer le vélo loué dans le cadre du service de location de VAE par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : le vélo
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg
- La photographie devra avoir une taille minimum de 3 000 pixels.

A la réception des photos, le jury sélectionne le cliché gagnant.

Le jury sera composé de 1 élu ; 1 agent de la communication et 2 agents du service mobilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Les critères de sélection sont l'originalité et la qualité esthétique des clichés.

### **Article 4 : Annonce des résultats et récupération du lot**

#### **4.1 : Récompense du gagnant**

Le gagnant pourra venir récupérer son lot en se présentant à l'accueil de la CCVT dès lors qu'il aura reçu un mail l'informant de son classement.

#### **4.2 . Description du lot**

Le lot à gagner est un casque de vélo.

Ce lot ne peut être échangé contre tout autre bien ou service. Si le gagnant ne veut pas ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ne prendra en charge :

- Ni les frais de transports,
- Ni d'éventuels frais d'hébergement,
- Ni aucun frais annexe.

### **Article 5 : Utilisation des photographies.**

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la pratique du vélo (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la Communauté de Communes etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

### **Article 6 : Calendrier.**

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 15/09/2023.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : aboudsocq@ccvt.fr

### **Article 7 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

### **Article 8 : Informatique et liberté.**

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au Jeu- concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des différents concurrents par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu- Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

### **Article 9: Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

## **BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)**

Concours photos dans le cadre du service de location de VAE par la CCVT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2023 organisé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre du service de location de VAE par la CCVT
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

A .....

Le .....

Signature

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) .....accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....,

le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".